

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2021

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FIARD Cyrille	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
BRULFER Mireille		Pouvoir à Shirley RENET	
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas	X		
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		
RENET Shirley	X		
LOPEZ Raymond	X		

Le 1^{er} juin deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Françoise CHAMPAVIER est désignée secrétaire de séance.

22 présents, 23 votants, 20h06 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'épidémie de covid et afin de garantir les mesures sanitaires, la séance se tient à la MJC.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore et vidéo afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance. La séance est également vidéo diffusée sur internet.

I) Approbation du Procès-verbal du 11 mai 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2021-18, Attribution du marché n° 2021-02 portant location et maintenance de photocopieurs pour les services communaux

Le marché n° 2021-02, passé en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique, est confié à la société Sharp Business Systems France, siège social 244 route de Seysses, CS 53646, 31 036 TOULOUSE CEDEX 1 pour une durée maximale de 4 ans et un montant total maximum, sur la durée totale du marché, de 40 000 € HT.

Les prix se décomposent comme suit :

- 4 841.12 € HT montant annuel pour la location et la maintenance de 5 photocopieurs (2 mairie, 1 école élémentaire, 1 école maternelle et 1 médiathèque)
- PSE 1 libération des éditions par carte à puce mairie 1 et un lot de 50 cartes : 535 € HT (payable une fois)
- PSE 2 libération des éditions par carte à puce mairie 2 : 475 € HT (payable une fois)
- PSE 4 : système de lecture de cartes prépayées et un lot de 100 cartes : 853.50 € HT (payable une fois)
- PSE 5 : système de lecture de cartes prépayées : 783.50 € HT (payable une fois)

La maintenance à la copie est établie à 0.0028 € HT pour le noir et blanc et à 0.028 € HT pour la couleur et est assise sur le nombre de copie réellement effectuées par trimestre.

Le détail des prestations confiées à l'attributaire et les modalités de révision des prix sont précisés dans le cahier des charges afférent au marché.

III) Délibérations

Délibération n° 2021-40 Modification du règlement intérieur des services enfance jeunesse (périscolaire, temps méridien et mercredi)

Monique AUBERT, adjointe déléguée, présente le nouveau règlement du service enfance jeunesse. Ce document a entièrement été refondu afin d'être plus explicite et être en conformité avec le nouvel outil informatique du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des commissions « Affaires scolaires » et « Jeunesse et Aînés » en date du 19 mai 2021,

Article 1 : Adopte le règlement tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : Dit qu'il entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Délibération n° 2021-41 Modification de la grille tarifaire des services enfance jeunesse (périscolaire, temps méridien et mercredi)

Monique AUBERT, adjointe déléguée, présente la nouvelle grille tarifaire des services. Elle précise que trois nouvelles tranches ont été mises en œuvre et que certains tarifs sur les tranches existantes ont été réduits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des commissions « Affaires scolaires » et « Jeunesse et Aînés » en date du 19 mai 2021,

Article 1 : Adopte la nouvelle grille tarifaire qui s'établit comme suit :

Quotient familial	QF 0 à 500	QF 501 à 750	QF 751 à 1000	QF 1001 à 1250	QF 1251 à 1500	QF 1501 à 1750	QF 1751 à 2000	QF 2001 à 2250	QF 2251 et +
MATIN et SOIR									
Accueil 1h	1,00 €	1,18 €	1,42 €	1,72 €	2,16 €	2,54 €	2,60 €	2,66 €	2,72 €
MERCREDI									
Mercredi Matin	3,20 €	3,78 €	4,40 €	6,05 €	7,20 €	8,30 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €
Mercredi matin +repas	6,00 €	7,08 €	8,70 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	15,20 €	15,30 €	15,40 €
Mercredi après midi	4,00 €	4,42 €	5,50 €	7,55 €	9,00 €	10,40 €	10,80 €	10,90 €	11,00 €
Mercredi Journée	9,00 €	10,60 €	14,20 €	18,55 €	22,00 €	25,40 €	26,00 €	26,20 €	26,40 €
PAUSE MERIDIENNE									
Repas	2,20 €	2,50 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Forfait animation temps méridien	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €	2,60 €
-----------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Tarif PAI inchangé : 1.70 €

Article 2 : Dit qu'il entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Délibération n° 2021-42 Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - service Enfance Jeunesse – Année scolaire 2021-2022

Monique AUBERT, adjointe déléguée, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pourvoir à l'encadrement du temps méridien et des enfants fréquentant les accueils de loisirs communaux pour l'année scolaire 2021-2022, il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, suivants :

- 1 emploi de coordinatrice maternelle à raison de 31.75h courant du 30/08/2021 au 7/07/2022 inclus, relevant de la catégorie C dont la rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 5 du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe.
- 9 emplois d'agents chargés de l'animation et du temps méridien pour la période du 30/08/2021 au 7/07/2022 inclus, relevant de la catégorie C dont la rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation
 - o 28.25h
 - o 13.75h
 - o 30.00h
 - o 14.75h
 - o 12.00h
 - o 13.75h
 - o 13.00h
 - o 34.00h
 - o 21.00h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-10 du 26/02/2019 portant mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des modalités de réalisation des heures complémentaires,

Article 1 : Adopte la proposition de création des emplois non permanents à temps non complet dans les conditions exposées.

Délibération n° 2021-43 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité – Intervenant sportif – Année scolaire 2021-2022

Marion TESCHE, adjointe déléguée, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'activité sportive scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de « chargé des activités sportives à l'école élémentaire » pour la période du 1/09/2021 au 31/08/2022, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à raison de 9.50h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 690. Un diplôme d'éducateur sportif ou BPJEPS activités aquatiques et natation et BPJEPS activités physiques pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-10 du 26/02/2019 portant mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des modalités de réalisation des heures complémentaires,

Article 1 : Adopte la proposition de création d'un emploi non permanent de « chargé des activités sportives à l'école élémentaire » dans les conditions exposées.

Délibération n° 2021-44 Attribution d'une subvention au Comité des fêtes de Quincieux pour la manifestation Saôn'automne.

Hervé RIPPE, adjoint délégué, expose à l'Assemblée le projet de manifestation Saôn'automne 2021. Il rappelle que la commission « Culture et Associations » s'est réunie le 18 mai dernier notamment pour étudier la demande du comité des fêtes.

Les membres présents ont tous donné leur accord pour l'octroi d'une subvention de 7500 € en précisant qu'en cas d'annulation du festival, et ce quel qu'en soit la raison, la subvention serait remboursée.

La démarche de la Commune est d'apporter une aide à ce festival comme le prévoit le projet de mandat. Il souligne également que la culture a fortement été touchée par la crise sanitaire. Beaucoup d'événements qu'ils soient culturels ou sportifs ont été annulés. Cette année 2021, plus encore que les autres années, la Commune doit apporter son aide.

Les conditions sanitaires ont conduit à renoncer à mettre en place les « tranches musicales ». Elles avaient pour but de ne pas perdre le contact avec les habitants.

Pour que cette manifestation ne soit pas financée pour l'essentiel par la Collectivité, l'association a mis en place une cagnotte en ligne.

Le soutien au Festival est important pour le dynamisme de notre commune mais également pour maintenir un lien social. Les propositions musicales en OFF de commerçants de Quincieux témoignent de l'engagement local autour de ce festival.

Il rappelle que le budget prévisionnel s'établit à 21 615.30 € et que le concours de la Commune serait de 15 000 € dont 7 500 € versés en 2020 pour les tranches musicales qui n'ont pu se tenir.

Hervé RIPPE précise qu'à l'issue de la manifestation, l'association remettra à la municipalité un compte rendu financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU et Françoise CHAMPAVIER) et 18 voix pour (Anne-Marie GEIST n'a pas pris part à la délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Culture et association » en date du 18 mai 2021

Article 1 : Accepte l'octroi d'une subvention de 7 500 € au comité des fêtes pour Saône'automne.

Nota : une décision modificative sera présentée au prochain conseil municipal pour ouvrir des crédits complémentaires

Délibération n° 2021-45 Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la production de lots de vaccin rage et à l'exploitation d'un nouveau bâtiment de production EVF ainsi que sur la demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment de production EVF à Neuville Sur Saône présentées par la société Sanofi Pasteur NVL

Par courrier du 14 avril 2021, les services de la Direction Départementale de la protection des populations a informé la Commune du projet de la société Sanofi Pasteur et de la tenue d'une enquête publique unique du 11 mai 2021 au 11 juin 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal dans le cadre de cette enquête de rendre un avis sur le projet qui prévoit à Neuville sur Saône

- Une demande d'autorisation environnementale pour la production de lots de vaccin rage VRVG et l'exploitation d'un nouveau bâtiment EVF (Evolutive Vaccine Facility)
- Une demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment de production EVF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Marion TESCHE) et 22 voix pour.

Article 1 : Rend un avis favorable sur le projet

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la DDPP

Délibération n° 2021-46 Grille tarifaire des photocopies

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Collectivité souhaite mettre en place une solution de copies pour les usagers de Quincieux. Les associations utilisent également ce service.

De plus même si la tendance est à la dématérialisation des « démarches papier » sont encore nécessaires.

Deux photocopieurs dotés d'un système de lecture de cartes prépayées ont été acquis pour ce nouveau service. Un sera disponible en mairie et l'autre à la médiathèque. Ils devraient être mis en service durant l'été.

Il précise que les recettes seront recouvrées via la régie de recette placée auprès de la mairie.

Il convient désormais de mettre en place une grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Fixe le montant d'acquisition de la carte à 2 €

Article 2 : Fixe le montant des cartes prépayées comme suit :

Carte 1000 unités : 100 €

Carte 500 unités : 50 €

Carte 100 unités : 10 €

Carte 50 unités : 5 €

Carte 25 unités : 2.50 €

Carte 10 unités : 1 €

Article 3 : Fixe le « coût crédits copie » comme suit :

1 copie A4 noir et blanc : 1 unité

1 copie A3 noir et blanc : 2 unités

1 copie A4 couleur : 2 unités

1 copie A3 couleur : 3 unités

IV) Questions diverses

Différentes informations sur la vie communale sont communiquées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h33

Le Maire,
Pascal DAVID

La Secrétaire,
Françoise CHAMPAVIER